

**Recueil des délibérations
du 28 juin 2018**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

254^{ème} séance

(19^{ème} séance du 9^{ème} mandat)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 15 MARS 2018

SOMMAIRE

Délibération N° 2018/13	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES	5
Délibération N° 2018/14	PROGRAMMATION TRIENNALE (2018-2020) DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT	7
Délibération N° 2018/15	STRATÉGIE DE PROGRAMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUR L'EXERCICE 2018 POUR LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (lignes 21, 23 et 25)	9
Délibération N° 2018/16	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS CONCERNANT L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	11
Délibération N° 2018/17	PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES PESTICIDES DANS LA NAPPE PHRÉATIQUE D'ALSACE	13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 JUIN 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/13 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu les articles R.213-33 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'article R.213-39 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 27 novembre 2017 portant nomination du président du Conseil d'Administration,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 15 décembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu Président de la Commission des Aides Financières :

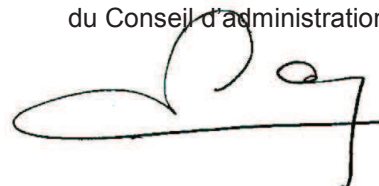
- M. Michel GEORGE

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Vice-Président
du Conseil d'administration,



Bernard INGWILLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018/14 : PROGRAMMATION TRIENNALE (2018-2020) DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le 10^{ème} Programme d'intervention de l'agence de l'eau portant sur la période 2013-2018 et ses délibérations relatives aux aides financières, dûment approuvées ;
- Vu la délibération n°2018/12 du 15 mars 2018 relative à la programmation des aides à l'assainissement ;
- Vu la présentation du Directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse faisant suite au débat organisé en Commission des aides financières du 28 juin 2018 matin ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De confirmer les décisions de financement prises à ce jour par la commission des aides, au titre du projet de programmation triennale (2018-2020) des aides à l'assainissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter la programmation prévisionnelle des aides proposée pour le second semestre 2018, les années 2019 et 2020, voire suivantes, et de donner délégation au Directeur général de l'Agence de l'eau pour procéder à des ajustements éventuels tenant compte du dialogue en cours avec les collectivités concernées.

ARTICLE 3 :

Les décisions de financement individuelles seront prises par la commission des aides, à une échéance compatible avec les disponibilités financières de l'établissement et d'autres priorités qui pourraient lui être assignées.

A cet égard, il est proposé de viser des décisions d'aides allouées au titre du plan triennal à concurrence de 80% des dotations assainissement en 2019 et 70% en 2020.

ARTICLE 4 :

De demander au Directeur général de l'agence de l'eau de rendre compte régulièrement des ajustements de programmation opérés, de l'évolution des montants d'aide estimés et de l'exécution de la programmation triennale 2018-2020 des aides à l'assainissement.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 JUIN 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/15 : STRATÉGIE DE PROGRAMMATION DES AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT SUR L'EXERCICE 2018 POUR LE DOMAINE
DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (lignes 21, 23 et 25)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu la délibération n° 2015/24 du 13 octobre 2015 adoptant la révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la période 2016-2018,
- Vu la délibération n° 2015/33 modifiée, adoptée par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 portant sur les modalités d'intervention dans le domaine des actions de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour le service public d'eau potable,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De réduire fortement la mobilisation des dotations de solidarité urbain rural pour les opérations d'alimentation en eau potable, compte tenu du fléchage des fonds résiduels sur le plan triennal d'assainissement. L'éligibilité à ces compléments d'aides sera réservée aux seuls dossiers prioritaires et avec un taux réduit (de l'ordre de 10%).

ARTICLE 2

De ne pas attribuer d'aide aux études concernant des travaux dont l'éligibilité au 11^{ème} programme est très incertaine au regard notamment des attendus de la lettre de cadrage.

ARTICLE 3

De reporter en 2019 et aux modalités du 11^{ème} programme, l'examen des demandes d'aides arrivées à partir du 01/08/2018.

Article 4

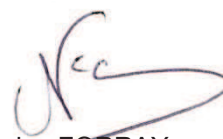
De privilégier autant que possible le report de l'instruction des demandes d'aide en 2019 et de limiter le taux d'aides à 20% maximum (sans aide SUR) attribué aux dossiers retenus en 2018 et dont l'éligibilité au 11^{ème} programme ne pourrait être garantie.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 JUIN 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/16 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS
CONCERNANT L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45 ;
- Vu la délibération n° 2016/07 du 26 février 2016 relative à l'encadrement des conditions d'octroi de remises gracieuses sur les majorations et intérêts de retard relative aux redevances

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

De donner son accord pour que l'Agent comptable accorde une remise gracieuse des majorations pour retard de paiement à la collectivité Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 166 200 €.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 JUIN 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/17 : PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES PESTICIDES
DANS LA NAPPE PHRÉATIQUE D'ALSACE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018 ;
- Vu la délibération n° 2015/24 du 13 octobre 2015 adoptant la révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu la délibération 2015/32 du 26 novembre 2015 adoptant les modalités d'intervention dans le domaine des actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- Vu la plateforme agricole du bassin Rhin-Meuse portant sur la période 2014-2020 signée le 17 octobre 2014 ;
- Vu le projet de convention de partenariat 2018-2022 « pour la mise en place de contrats de solution territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau » établi par un comité de pilotage réunissant, autour de la Région Grand Est, les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, et associant par ailleurs, notamment, les entreprises de distribution de phytosanitaires, la Commission locale de l'eau du SAGE III-Nappe-Rhin et les producteurs et distributeurs d'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général et la présentation en séance,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Directeur général est mandaté pour finaliser et, le cas échéant, signer cette convention a minima avec le Préfet de région, le Conseil régional Grand Est et la Chambre d'agriculture d'Alsace, et engageant, dans la mesure du possible, les entreprises de négoce, aux conditions suivantes :

- mentionner un engagement des parties pour des objectifs:
 - de réduction à moins de 20 %, en 2022, du nombre de points de suivi dégradés par les herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes, en agissant sur les molécules autorisées ;
 - de suppression des points de suivi supérieurs à 0,1 µg/l, en 2022, pour les herbicides autorisés ;
 - de reconquête de 20 % des captages dégradés d'ici 2022 ;
 - de diminuer les ventes et/ou l'utilisation, de l'ensemble des herbicides, de l'ordre de 30% d'ici 2022.
- mentionner le recours au plus tard, en 2022, pour les territoires sur lesquels aucune dynamique ou résultat n'aura été observé, au dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contrainte Environnementales (ZSCE).

ARTICLE 2 :


Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY